



CERTIFICAT DE CONFORMITE CE

VEHICULES COMPLETS

Le soussigné, Mr Philippe BAUDOUIN, certifie par la présente que le véhicule:

0.1	Marque (Raison sociale du constructeur) :	RENAULT
0.2	Type :	HD001
	Variante :	CKZ42A
	Version :	GAVRT3675M0NAH71NG0
0.2.1	Nom commercial :	C
0.4	Catégorie de véhicule :	N3G
0.5	Raison sociale et adresse du constructeur:	RENAULT TRUCKS SAS 99, route de Lyon 69802 Saint-Priest – France
0.6	Emplacement et méthode de fixation des plaques réglementaires :	Rivetée sur le support du siège droit
	Emplacement du numéro d'identification du véhicule:	Frappé à froid sur le cadre châssis, à l'extérieur du longeron droit, au niveau de la roue avant
0.9	Nom et adresse du mandataire du constructeur (le cas échéant) :	---
0.10.	Numéro d'identification du véhicule: est conforme à tous égards au type décrit dans la réception : délivrée le: - et peut être immatriculé à titre permanent dans les États membres dans lesquels la conduite est à droite et qui utilisent les unités métriques pour l'indicateur de vitesse	VF630A36XHD000751 e2*2007/46*0229*15 2016-10-06

St Priest, 2017-04-10

Performances environnementales		
46.	Niveau sonore: A l'arrêt	77dB(A) à un régime de 1350 tr/min
	En marche (dB(A))	75
47.	Niveau des émissions d'échappement:	Euro VI-C
48.	Emissions d'échappement:	(EU) 595/2009*627/2014C
	Numéro de l'acte réglementaire de base et du dernier acte réglementaire modificatif applicable:	
	1.1. Procédure d'essai: CO: --- HC: --- NOx: --- HC + NOx: --- Particules: --- ESC	
	Opacité de la fumée (ELR): (m ⁻¹)	---
	1.2 Procédure d'essai: WHSC (EURO VI)	CO (mg/kWh): 41.7 THC (mg/kWh): 1.8 NMHC (mg/kWh): --- NOx (mg/kWh): 77.9 THC + NOx (mg/kWh) : --- NH3 (ppm): 4.8 Particules (masse) (mg/kWh): 2.7 Particules (nombre) (#/kWh): 919E+11
	2.1. Procédure d'essai: ETC (le cas échéant)	CO: --- NOx: --- NMHC: --- THC: --- CH4: --- Particules: ---
	2.2 Procédure d'essai: WHTC (EURO VI)	CO (mg/kWh) : 305.7 NOx (mg/kWh): 244.0 NMHC (mg/kWh): --- THC (mg/kWh) : 1.3 CH ₄ (mg/kWh): --- NH3 (ppm): 0.6 Particules (masse) (mg/kWh): 4.7 Particules (nombre) (#/kWh): 0.545E+11
48.1	Fumées, valeur corrigée du coefficient d'absorption : (m ⁻¹)	0.50 (EU) 595/2009*627/2014C
Divers		
50.	Réceptionné selon les exigences en matière de conception applicables pour le transport de matières dangereuses :	Non
51.	Véhicules à usage spécial: désignation conformément à l'annexe II, partie 5 :	---
52.	Remarques: N° CNIT(valable uniquement pour la France): Réduction du couple: Distance entre l'extrémité avant du véhicule et le centre du dispositif d'attelage:	--- N3GRENTR5174297 TR25C Min-Max : 4338-5038